

Fiche – action 3 : Création, mise en réseau et transmission d'entreprises

Enjeu stratégique : Créer des emplois par l'innovation et le partenariat

*** Précision préalable : le terme « entreprise » comprend dans cette rédaction, toutes les activités économiques y compris celles relevant des secteurs du tourisme, de l'agriculture et des services.***

Le maintien et la création d'emplois, constituent une des finalités de la démarche de Pays. Pour cela, le territoire s'appuie sur la richesse et la diversité du réseau dense de ses entreprises. Le développement du tissu des entreprises améliore l'attractivité du territoire.

Dans tous les cas, les projets soutenus grâce au financement Leader s'appuieront sur les compétences de la Maison de l'Emploi dans le cadre de ses missions.

20% des entrepreneurs du Bergeracois ont plus de 55 ans. L'accompagnement à la transmission constitue une nécessité en terme de dynamisme économique et d'équilibre territorial, certains secteurs étant particulièrement fragilisés. Par ailleurs, des opportunités économiques existent, en terme de « niches », qui pourraient être accompagnées. Parmi elles, les mutations économiques induites par l'étalement urbain constituent des sources d'emploi à explorer :

- économie résidentielle (pluriactivité, services, etc.),
- développement durable (la diminution de l'empreinte écologique),
- relocalisation des activités économiques, etc.

L'enjeu est triple :

- Développer une politique attractive en direction des entreprises
- Animer les réseaux d'entreprises pour mieux les valoriser
- Maintenir et développer l'activité économique en facilitant la création et la transmission d'entreprise.

Effets attendus sur le territoire

Le programme Leader a pour ambition d'expérimenter et de diffuser des actions destinées à favoriser la dynamique de création des entreprises.

Son impact sera de :

- créer un réflexe de travail entre collectivités locales et entreprises,
- un renforcement du réseau des structures d'accompagnement à la création,
- une offre immobilière et de services mis à la disposition des entreprises, répondant à leurs besoins.

Objectifs opérationnels et stratégiques

1 : Attirer les entreprises sur le Bergeracois notamment par la conception de projets d'immobilier d'entreprise

Ce point est une réponse à notre stratégie d'accueil, pour conforter et augmenter le nombre d'entreprises et d'actifs en apportant les conditions d'accueil que les entreprises sollicitent pour s'installer.

Les projets d'immobilier visés pourront être : centre d'hébergement d'entreprises, centre de rencontre, pépinière, couveuse, Zones d'Activités Economiques (ZAE) thématiques ou sur lesquelles se développe un partenariat fort entre entreprises pour la création de nouveaux produits, etc. Les zones d'activités économiques traditionnelles ne sont pas éligibles au FEADER.

Dans le cadre d'opérations collectives associant partenaires privés et publics, le programme Leader soutiendra :

- les études et l'ingénierie préalables à la réalisation des projets d'investissement ;
- l'animation au démarrage d'un projet, lorsque celui-ci le nécessite (ex. pépinière).

Il s'agit d'accompagner des projets immatériels et du petit matériel.

Ces projets feront le lien, dans la mesure du possible, avec des opérations d'accueil des familles des actifs travaillant en ces lieux (cf. fiche-action 7).

⇨ *Action prioritaire et structurante, s'appuyant sur un nombre réduit d'opérations*
Cf. conditions du dispositif 321

2 : Faciliter la mise en réseau des entreprises

→ Projets « Entreprises et Territoire »

Il s'agit de favoriser les stratégies locales, faisant participer élus et entreprises, qui se traduisent, entre autres, par des diagnostics locaux, des événementiels, des formations et autres opérations immatérielles spécifiques...

Mode : Echelle intercommunale, participation des chambres consulaires.

Les actions suivantes sont éligibles : ingénierie locale, actions immatérielles d'accompagnement : études, promotion, formation

⇨ *Action structurante, généralisable*

→ Intégration des nouveaux entrepreneurs

Ce point est essentiel à notre stratégie d'accueil, de maintien et d'implication des entrepreneurs sur le territoire. Il fait interagir entrepreneurs et acteurs locaux. Il permet ainsi aux entreprises locales d'apporter des conseils et d'insérer les entreprises qui s'installent dans des réseaux. Il peut se traduire par des rencontres : manifestations de type « apéro-réseau ».

⇨ *Action d'accompagnement de la précédente*

→ Prospective : quelles entreprises manquent au territoire ?

Connaissance fine des secteurs d'activités en mutation pour :

- anticiper les critères du marché du travail en besoins de formation ;
- prévoir les opérations publiques et privées nécessaires à leur accompagnement.

Il s'agit donc de compléter les connaissances existantes, par des études sur un secteur d'activité, des enquêtes auprès des chefs d'entreprises, etc.

Cette action se fera en lien avec les structures productrices de données (ex. : Observatoire de la Maison de l'Emploi, Mission Emploi Formation (MEF) du Conseil Régional).

⇨ *Action d'accompagnement de la précédente*

Cf. conditions du dispositif 321

3 : Développer l'activité par l'adaptation aux mutations économiques

→ Développement de nouvelles activités

L'adaptation des entreprises aux mutations économiques est nécessaire à leur survie. Par ailleurs, des opportunités d'activités existent sur les territoires pour les entreprises innovantes :

➤ l'économie résidentielle

- Nouvelles méthodes de travail aux salariés : télétravail, pluriactivité (notamment celles qui permettent la pérennisation d'une activité par le tourisme)
- Création d'emplois partagés en pluriactivité par des méthodes originales : groupement d'employeurs multisectoriel, public-privé ; formes coopératives.

- les ressources locales :
 - Activités du secteur de l'environnement : nouvelles sources d'énergies renouvelables, nouvelles utilisations de matériaux.
 - Métiers liés à des savoir-faire spécifiques : patrimoine, métiers d'art

➤ relocalisation des activités économiques

Filières recherchant des débouchés locaux : circuits courts (vente directe collective, organisation collective de commercialisation, développement local des labels type cafés et assiettes de Pays...).

Les actions éligibles portent sur la phase « conception » de projets collectifs :

- études de faisabilité : ex. études de besoins pour les groupements d'employeurs, faisabilité d'un télécentre, étude de marché en commercialisation collective, etc.

Un télécentre est un lieu délivrant de l'information et des services communs aux télétravailleurs.

formation des salariés et des chefs d'entreprises concernés, échanges d'expériences, *formation à la gestion d'entreprise, aux outils numériques adaptés, etc.*

- constitution et animation de réseaux d'entreprises pour concrétiser des projets collectifs ;
- équipements et aménagements collectifs
- communication sur les projets

⇨ *Action expérimentale*

→ Sensibilisation à la transmission / reprise d'entreprises

L'enjeu est de suivre la transmission d'une part importante des entreprises du territoire dont le dirigeant est proche de la retraite.

Il s'agit de faciliter la pérennité des entreprises au moment de la transmission/reprise des entreprises, par :

- la sensibilisation des entrepreneurs à la transmission de leur outil ;
- réalisation et animations des enquêtes cédants en agriculture (en articulation avec le PIDIL). La mission de base d'animation, mise en relation cédants-repreneurs dans le cadre du RDI, n'est pas finançable sur Leader. En revanche, des actions allant au-delà de cette mission, comme l'organisation de sessions d'accueil de candidats, d'animation approfondie à l'échelle d'un territoire, sont éligibles.

⇨ *Action expérimentale*

→ Aide à la création – reprise d'entreprises

Un accompagnement optimal du créateur d'entreprise augmente ses chances de succès. Sa situation est fragile au cours des premières années de création.

Il s'agit de mettre en œuvre les outils adéquats à un accompagnement efficace des porteurs de projet, de la conception à la création, et éventuellement à son suivi pour augmenter ses chances de maintien.

Les actions suivantes sont éligibles :

- aide au conseil au moment de la création de l'entreprise, en cohérence avec l'existant ;
- aide au suivi permettant d'évaluer la pérennité de l'entreprise au cours des trois premières années.

La cible est constituée d'entreprises développant des activités dans les nouvelles filières repérées ci-dessus ou les entreprises accueillies dans les projets immobiliers soutenus.

⇨ *Action d'accompagnement indispensable*

Cf. conditions des dispositifs 311 (agriculteurs), 313 (activités touristiques), 321 (services de base et opérations collectives), 331 (formation - détail de ce dispositif en fin de document)

Dispositif 311 : Diversification vers des activités non agricoles

Projets et dépenses éligibles

Ce dispositif sera mobilisé pour aider la création ou le développement d'activités permettant la diversification non-agricole : études, communication et investissement nécessaires pour développer des circuits courts, de nouvelles filières économiques,...

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- études préalables (études de marché ou de faisabilité) ;
- communication sur les projets : conception et diffusion de documents, sur tous supports.
- les petits aménagements et équipements nécessaires, dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

Critères d'éligibilité

Inscription dans des démarches collectives.

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à :

- la création nette ou la pérennisation d'emploi, critère obligatoire ;
- la création de partenariats (notamment public-privé).

Bénéficiaires visés

Membres d'un ménage agricole, c'est-à-dire toute personne ou groupe de personnes, physiques ou morales, exerçant une activité agricole, hormis les salariés :

- le chef d'exploitation / les co-exploitants / les chefs d'exploitation en GAEC ;
- les conjoints collaborateurs ;
- les personnes morales : EARL, SCEA, SARL ;
- regroupements de membres de ménages agricoles : associations, GIE.

Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projets matériels et communication : 60 %
- études : 80 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	4
	Volume total des investissements	70 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	2 + 3
	Nombre de partenariats nouveaux	16
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	10

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader : mesure 311. Le programme Leader soutiendra les opérations qui s'inscrivent dans des démarches collectives.

Ce dispositif s'adresse spécifiquement aux ménages agricoles ou à leurs groupements. Au vu de cette cible, il n'apparaît pas de points de recoupements avec les autres fonds européens

Dispositif 313 : Promotion des activités touristiques

Projets et dépenses éligibles

Aide la création ou le développement d'activités touristiques :

- études, conseils individuels, en amont des projets
- investissements nécessaires à la réalisation : équipement, aménagement de lieux collectifs

Animation et accompagnement d'actions collectives : ingénierie, communication, ... dans le cadre de Destination vignobles par ex.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont donc :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents, sur tous supports ;
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, une attention particulière sera portée à la création nette ou la pérennisation d'emploi, la création de partenariats (notamment public-privé).

Bénéficiaires visés

Maîtres d'ouvrage : intercommunalités, associations, établissements publics, entreprises.

Intensité de l'aide publique

Hors champ concurrentiel : immatériel et communication : 100 %
Investissement matériel : 80 %

Champ concurrentiel Application de l'encadrement sur les aides aux entreprises

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	2
	Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés	2
	Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées	100
	Volume total des investissements	80 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	1 + 2
	Nombre de partenariats nouveaux	10
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	50

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

Le dispositif 313 concerne les entreprises touristiques. Dans le cas d'actions collectives où ces entreprises ne seraient pas prépondérantes, l'action relèverait du dispositif 321.

Mesure 313 du DRDR : Leader sera mobilisé en priorité lorsqu'il s'agira de créer ou développer des activités économiques privées dans un objectif de pérennisation et de création d'emplois.

Dispositif 321 : Services de base

Projets et dépenses éligibles

- Phases préalables et de lancement de projets d'immobiliers d'entreprises : études / ingénierie préalable, animation au lancement du projet (y c. communication...).
- D'éventuels petits équipements seront éligibles.
- Animation de réseaux d'entreprises : ingénierie, communication, événementiel, études, information des entreprises
- Actions collectives d'aides la création ou au développement d'activités par les micro-entreprises : études, conseils, en amont des projets ; investissements nécessaires à la réalisation (équipement, aménagement) pour des projets portés par des groupements d'entreprises.
- Etudes, conseils, animation de groupes d'entreprises, pour développer de nouvelles filières et sensibiliser à la transmission – reprise, ...
- information apportée aux groupes d'acteurs locaux pour favoriser la transmission/reprise d'entreprises.
- Développement de nouvelles activités économiques par : du conseil collectif, l'animation de réseaux d'entreprises, des études préalables à des investissements communs, l'investissement lui-même.

Les dépenses éligibles à ce dispositif sont :

- ingénierie : temps passé (salaires, charges, frais de déplacement et de mission, dépenses de fonctionnement lorsqu'elles sont liées directement au projet), coût d'interventions extérieures (études, conseil, évaluation, événementiel) ;
- communication : conception et diffusion de documents de communication, sur tous supports
- matériel : biens non amortissables, équipement lorsqu'il est l'objet de l'opération (achat, location, pose...) ou aménagements.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des opérations relevant de cette fiche s'appuient sur les critères généraux du programme (cf. règlement intérieur). Parmi eux, l'attention sera portée à la création de partenariats (public-privé ...) et à la capacité à fédérer les acteurs par le domaine d'intervention.

Bénéficiaires visés

- Maîtres d'ouvrage publics : communes et leurs groupements, établissements publics, etc.
- Maîtres d'ouvrages privés : associations, coopératives, etc. s'ils intègrent un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général.

Intensité de l'aide publique

Taux maximum d'aides publiques :

- projet immatériel : 100 %
- projet matériel : 80 %

Si le projet entre dans le champ concurrentiel :

- projets immatériels : 80 %
- projets matériels : 40 %

Ces taux peuvent être modulés au cours du programme et les dépenses d'investissement sont encadrées par le règlement intérieur, à consulter.

Application du règlement « de minimis » : aides attribuées dans la limite de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Pour la création de postes financés en tant que tel (et non les emplois de réalisation), un taux dégressif des aides publiques appelant du FEADER est fixé dans le règlement intérieur.

Il pourrait être :

- de 100 % la première année
- de 70 % la deuxième année
- de 40 % la troisième année

La programmation se fera annuellement en fonction de l'évaluation de l'année précédente.

Articulation prévue avec d'autres fonds européens

FEADER hors Leader : mesure 321. De manière générale, les projets d'investissements d'un coût total supérieur à un montant précisé dans le règlement intérieur, seront présentés au FEADER hors Leader. Les projets immatériels ou les investissements de petites dimensions seront présentés prioritairement auprès de Leader.

Les ménages agricoles bénéficient de la mesure 311, les actions collectives relèvent de la 321.

Les projets d'investissements portés par des micro-entreprises, à titre individuel, seront présentés au titre de l'OCM artisanat-commerce, dans le cadre de laquelle ils pourront bénéficier d'un bilan-conseil et d'un suivi.

Articulation avec les aides du PIDIL pour les enquêtes cédants en agriculture: Leader sera mobilisé, pour accélérer la mise en œuvre et l'animation de ces enquêtes, en cas d'insuffisance des crédits du PIDIL pour faire face aux volontés locales.

FSE, axe 1 : les projets d'initiatives locales seront retenus prioritairement sur Leader. Les projets représentant une déclinaison locale d'une démarche régionale ou départementale en la matière seront dirigés vers le FSE.

Les porteurs de projets seront tout de même encouragés à déposer une candidature à la mesure 423 du FSE « micro-projets associatifs ». S'ils entrent dans ses critères, le financement au titre de cette mesure sera prioritaire.

FEDER, axe 2 (actions en matières d'outils numériques) : Les actions locales seront présentées à Leader. Toutefois, la recherche de partenaires régionaux, permettant au projet d'atteindre une dimension suffisante pour intégrer la stratégie FEDER, sera encouragée.

FEDER, axe 4 (soutien aux territoires en mutation) : recoupements possibles pour les études préalables au développement de plate-forme de services aux entreprises ou de pépinières, actions collectives dans le domaine du développement de nouvelles activités, études prospectives pour l'accueil de nouvelles entreprises. Pour les projets locaux et ciblant en priorité les micro-entreprises et TPE, le financement Leader sera prioritaire. Si les actions sont amenées à dépasser l'échelle géographique du GAL ou mobilisent de plus grandes entreprises, le financement FEDER sera prioritaire.

Objectifs quantifiés

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'actions aidées	15
	Nombre d'acteurs participant (membres des réseaux)	90
	Volume total des investissements	460 000
Résultat	Nombre d'emplois créés et maintenus	22 + 7
	Nombre de partenariats nouveaux	60
	Nombre moyen de communes bénéficiant des retombées du projet	25